

Décision CODEP-CLG-2017-034524 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2017 modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2017-034523 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2017 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide:

Article 1er

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 3, les mots : « M. Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint, est habilité » sont remplacés par les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe, est habilitée » ;

2° À l'article 6, les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice de la direction des centrales

nucléaires, est habilitée » sont remplacés par les mots : « M. Rémy CATTEAU, directeur de la direction des centrales nucléaires, est habilité » ;

3° À l'article 7, les mots : « M. Rémy CATTEAU » sont remplacés par les mots : « M. Simon LIU » ;

4° L'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 2°), les mots : « M. Paul BOUGON, chef de la division de Bordeaux, est habilité » sont remplacés par les mots : « Mme Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux, est habilitée » ;
- b) Au 3°), les mots : « M. Paul BOUGON, chef de la division de Bordeaux, » sont remplacés par les mots : « Mme Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux, » ;

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 août 2017.

Signé par:

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET